

Notification de mouvements par lots

La réforme de l'identification et de la traçabilité, initiée en 2005 à l'échelle européenne (règlement européen (CE) n°21/2004), est destinée à améliorer la gestion des crises sanitaires (fièvre aphteuse, tremblante, FCO,...) afin de préserver la santé des animaux et des consommateurs en Europe.

Les nouvelles obligations 2009 sont une étape supplémentaire dans la réalisation de cette réforme : **chaque détenteur de petits ruminants doit dès maintenant notifier toute entrée ou sortie d'animaux de son exploitation.** La réalisation de ces notifications permettra de disposer d'une base de données unique, dans laquelle tous les mouvements de lots de moutons et de chèvres entre les intervenants (éleveurs, centres de rassemblement, groupements, abattoirs, marchés...) seront recensés.

Rappel des obligations antérieures:

- Maintenir en permanence l'identification des animaux;
- Tenir à jour un registre d'identification des petits ruminants;
- Respecter les règles de remplissage du document de circulation des petits ruminants.

Vos nouvelles obligations:

- Notifier tous les entrées ou sorties des groupes de petits ruminants (On parle de mouvements par lots).

Questions/Réponses:

■ **Qu'est-ce qu'une Notification ?** C'est l'action de transmettre à la base de données nationale les informations concernant l'entrée ou la sortie d'un groupe d'animaux. Dans le cas des ovins et caprins, cette base s'appelle SIMOC (Système d'Information des Mouvements Ovins et Caprins)

■ **Qu'est-ce qui est notifié?** Les mouvements de lots de petits ruminants, concrètement, un départ « chargement + transport + destination » ou une arrivée « provenance + transport + déchargement ». Un lot peut être constitué d'un seul agneau comme de plusieurs dizaines.

■ **Qui doit notifier ?** Tout détenteur éleveur de petits ruminants.

■ **Quand ?** Dans les 7 jours suivant le mouvement du lot.

■ **Par quel moyen ?** Au moyen du document de circulation déjà existant.

■ **A qui ?** A la Maison de l'Élevage chargée de la mission d'identification

■ **Comment procéder ?**
1 - Soit vous déléguez la notification à un opérateur aval appelé «Délégué» qui notifie pour votre compte. Il s'agit d'un groupement de producteurs, d'un négociant, d'un marché ou d'un

abattoir. Vous devenez «délégué». La délégation repose sur une convention signée par les deux parties dans laquelle vous conservez toute responsabilité sur la notification déléguée. Chaque 30 jours, votre délégué vous adressera un compte rendu de l'ensemble des notifications de mouvements. Un délégué (un éleveur) peut avoir plusieurs délégués.

2 - soit vous notifiez vous même au moyen d'un des 3 supports suivants au choix :

- **papier** : copie du document de circulation à transmettre à l'EDE par la poste ;
- **fichier informatique** à partir d'un logiciel de gestion du troupeau éleveur ;
- notification directe en base par **portail web**. Pour cela, il vous suffit de vous authentifier avec votre n° de cheptel et un mot de passe fourni par l'EDE.

Dans les jours à venir vous recevrez une plaquette d'information explicative de ces nouvelles obligations réglementaires.

Besoin de renseignements sur la notification des mouvements par lots : Contactez la Maison de l'Élevage au 05 62 61 79 70.

Besoin de renseignements sur la délégation : Contactez votre opérateur d'aval, groupements de producteur, négociants, marché ou abattoir.

Je charge

Comment je remplis le document de circulation

Je décharge

Comment je remplis le document de circulation